

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 2 3 MARS 2017

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation montée du Crémorin

N° Départ :156/2017/67/PM/JM

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et

la sécurité publique;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

## arrête

Article 1: La vitesse est limitée à 30 km/h dans les deux sens sur l'ensemble de la voie.

Article 2: Tous les véhicules, circulant sur la voie dénommée montée du Crémorin, devront à l'intersection avec le chemin de Sainte Christine, marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur le chemin de Sainte Christine.

Article 3: La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4ème visa.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.

- le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT

- le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON